



RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

La restauration scolaire sera assurée dès le premier jour de la rentrée scolaire 2021- 2022.

Le restaurant scolaire municipal fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans la salle polyvalente de Saint-Martin-du-Bec. Les enfants s'y rendent sous l'autorité des personnels encadrant la restauration.

Le menu de la semaine est affiché sur le panneau de l'école et mis à disposition sur le site internet de la commune.

Pour 2021/2022, le prix du repas sera de 4.70 euros (Le prix du repas est révisé chaque année par le conseil municipal)

Les parents pourront opter pour un planning de vacances à vacances ou un planning annuel (de septembre 2021 à juillet 2022)

Le dépôt de plannings se fera uniquement par mail à l'adresse suivante :
catherine.caillot@saintmartindubec.com

Les plannings devront être rendus dans les délais demandés.

Toute modification des plannings devra être faite au plus tard le mardi pour une prise en compte la semaine suivante, uniquement par mail auprès de la responsable de la cantine à l'adresse suivante :
catherine.caillot@saintmartindubec.com

Ne pas envoyer de planning sur l'adresse mail de la mairie



RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé.

Décompte des repas : Les absences signalées auprès de la responsable de la cantine seront décomptées à partir du 2^e repas (**Le 1^{er} repas reste dû**)

La régularisation en cas d'absence ou autres se fera **exclusivement** sur le décompte de la période suivante.

Modalité du règlement : Les factures seront éditées directement par le Trésor Public pour les périodes de vacances à vacances.

Le règlement se fait par envoi d'un chèque au centre d'encaissement de Rennes ou par espèce (dans la limite de 300€) au guichet du centre des finances publiques de Montivilliers

Encadrement : Les règles relatives à l'école s'appliquent également au restaurant scolaire. Les enfants sont sous l'autorité du personnel encadrant et leur doivent respect et obéissance. Dans l'éventualité où ces consignes ne seraient pas respectées, La municipalité se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des actes.

Premier événement : avertissement verbal, deuxième événement : avertissement écrit transmis aux parents, troisième événement : exclusion de l'enfant de la cantine une journée et convocation des parents en Mairie et quatrième événement : exclusion de l'enfant de la cantine une semaine minimum.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation par la famille de ce règlement intérieur qui sera signé par les parents et les enfants.